

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 11/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **GALLIANCE DINDE**

15 LD La Javrelière  
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Références : 2022-01367

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement GALLIANCE DINDE implanté 15 LD La Javrelière 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale 2022 - Opération coup de poing -

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GALLIANCE DINDE
- 15 LD La Javrelière 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- Code AIOT dans GUN : 0057900466
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'exploitation de l'établissement (unité d'abattage et de découpe de volailles) est réglementée par l'arrêté n° A4479 du 09 mars 2006 modifié par les arrêtés n° A4667 du 03 août 2007 et 5192 du 01 février 2012 au titre des installations classées.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécurité - incendie

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas

exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement globalement conforme à la réglementation sécurité incendie.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Désenfumage – présence de DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation.
<b>Constats :</b> Présence en partie haute de dispositifs d'évacuation de fumées et gaz de combustion (vérification visuelle sur le quai des entrées vifs). Dernière vérification des installations de désenfumage effectué par EXTINCTEURS NANTAIS en date du 24 septembre 2021.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
<b>Constats :</b> Présence de commandes manuelles à proximité des accès (vérification visuelle sur quai vif). Présence de commandes manuelles indiquées sur le PER de GALLIANCE DINDES. Dernière vérification des installations de désenfumage effectué par EXTINCTEURS NANTAIS en date du 24 septembre 2021.

<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – Contrôles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
<b>Constats :</b> Dernière vérification des installations électriques effectuéé par EXTINGUEURS NANTAIS en date du 13 octobre 2021 (Usine La Javrelière), 12 octobre 2021 (Station de relevage La Dreille et Station de Pompage La Mariolière).
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques –électricité statique / foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre
<b>Constats :</b> Aucune étude n'a été présentée concernant les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – moyens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
<b>Constats :</b> Présence de 191 extincteurs répartis suivant les risques au sein de l'établissement. Vérification par sondage de la localisation des extincteurs entre le PER et le site de GALLIANCE DINDES. Présence de pictogrammes pour visualiser la présence d'un équipement. Défense extérieure incendie assurée par 3 poteaux incendie répartis autour du site, également référencés au sein du PER. Sprinklage présent sur l'ensemble des bâtiments assuré par une réserve de 402 m <sup>3</sup> .
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> Compte rendu de vérification périodique Q4 effectué par EXTINCTEURS NANTAIS en date du 30 mars 2021. Dernière vérification des extincteurs effectué par EXTINCTEURS NANTAIS en date du 21 décembre 2021.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Confinement des eaux incendie – dimensionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.
<b>Constats :</b> Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie à l'intérieur des bâtiments sont dirigées, via le réseau des eaux usées, vers la station de relevage puis la STEP GALLIANCE. Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie à l'extérieur des bâtiments sont dirigées, via le réseau des eaux pluviales. Ces eaux ne sont actuellement pas confinées ou traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet